

**Une autre vie s'invente ici**

Date de publication : 31 janvier 2022	Nombre de délégués en exercice : 122
Date de convocation : 21 janvier 2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 69 (536 voix) Votes : Pour : 535 voix - Contre 0 - Abstention : 1

Le 27 janvier 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents, en visioconférence ou représentés :

**Au titre des communes de Charente-Maritime :**

Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Chloé BEDEL ; Charron : Laura MILLET ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; La Grève-sur-Mignon : Stéphane COUTTIER et Lucile FERNANDEZ ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER

**Au titre des communes des Deux-Sèvres :**

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Isabelle PAUMIER ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Vallans : Olivier CAILLÉ ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD et Mickaël BAUDRY

**Au titre des communes de Vendée :**

La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Champagné-les-Marais : Leslie RENARD ; La Couture : Cédrine ALVEZ DA CRUZ ; Fontenay-le-Comte : Anne HUETZ ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Guy SOULAIN ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Mouzeuil St Martin : Nicolas FILLON ; Puyravault : Claude CHAUSSADAS ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; Saint Michel en l'Herm : Jackie RENAUD ; Saint Pierre le Vieux : Mickaël BARDE ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; La Taillée : Florence TROTTIN ; La Tranche sur Mer : Pierre-Jacques CARLES et Christian NOLLEAU ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vouillé-les-Marais : Laëtitiya DAVID

**Au titre des EPCI :**

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Laurent DUPAS et Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

**Au titre des Chambres d'agriculture :**

Vendée : Xavier GARREAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Olivier GUIBERT, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Philippe BARRE, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN, Valérie AMY-MOIE

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget primitif 2022**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement  
en 2022 avant le vote du budget primitif 2022**

**Contexte**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

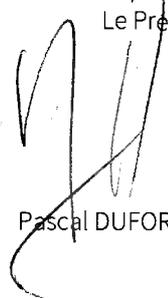
> d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Budget principal**

Chapitre et Libellé	Crédits ouverts en 2021	Articles	Limite des crédits avant vote du BP 2022	
<b>20 : immobilisations incorporelles (Etudes)</b>	313 513,09 €		78 378,00 €	25%
		2 032	75 678,00 €	
		2 051	2 700,00 €	
<b>21 : immobilisations corporelles (ex: expositions, outils pédagogiques, matériels informatiques, travaux aménagement ,,,)</b>	529 870,15 €		78 500,00 €	15%
		2 188	13 500,00 €	
		21 351	20 000,00 €	
		2 181	10 000,00 €	
		2 185	5 000,00 €	
<b>45 : comptabilité distincte rattachée (opérations pour compte de tiers)</b>	699 911,61 €	21 838	30 000,00 €	25%
		4 581	174 900,00 €	
		opération 22111	7 000,00 €	
		opération 22116	10 000,00 €	
		opération 22117	59 500,00 €	
		opération 22256	25 000,00 €	
		opération 22263	22 600,00 €	
		opération 20259	21 500,00 €	
opération 21257	22 800,00 €			
opération 22378	6 500,00 €			
<b>Total</b>	<b>1 543 294,85 €</b>		<b>331 778,00 €</b>	<b>21%</b>

> de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Le Président,

  
 Pascal DUFORSTEL